



## ARRÊTÉ

### Portant modification de la circulation et interdiction de stationner

N° 235/2023

Objet : réfection de la voirie suite à travaux – rue Georges Politzer

Le Maire de la Commune de Boucau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise Néo Réseaux domiciliée à TARNOS (40) en date du 18/08/23/2023 relative aux travaux de réfection de voirie suite aux travaux renouvellement de réseaux AEP rue Georges Politzer (arrêté 185), pour le compte de la CAPB ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation au droit du chantier,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des mesures restrictives à la circulation seront prises, en fonction des nécessités du chantier :

- du mercredi 30 août, vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- La rue Politzer, de l'angle de la rue Raymond et Marcel Glize à l'angle de la rue des Sources sera fermée à la circulation pour tous
- Une déviation sera mise en place pour les automobilistes venant de la rue Glize par la rue Duprat, rue Bramarie et l'allée des rosiers ;
- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur la zone de travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le Pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accès et la sécurité des piétons, usagers et riverains.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La pré signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le pétitionnaire pendant toute la durée du chantier. Un soin particulier sera apporté au balisage du chantier après départ de l'entreprise le soir. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque

qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé de son affichage, selon les règles en vigueur, ou de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
3. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
4. Monsieur le responsable des collectes de la CAPB,
5. Messieurs les Directeurs des Transports Chronoplus-Basque bondissant
6. Le pétitionnaire pour attribution

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

Notifié le :

23 AOÛT 2023

BOUCAU, le 21 août 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ



# FLASH INFO

Le 18/08/2023

## **RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE** RUE GEORGES POLITZER – BOUCAU

Depuis le 17 juillet 2023, la Communauté Pays Basque réalise des travaux de renouvellement du réseau eau potable sur la rue Georges Politzer à Boucau. Ces travaux étant à présent achevés, seule la réfection des voiries reste à réaliser.

**Dans un souci d'accessibilité des bus scolaires et de manière à pouvoir libérer la rue Georges Politzer pour la rentrée du 4 septembre des enfants Boucalais, un dernier effort de votre part est nécessaire.**

En effet, afin de permettre aux entreprises de réaliser ces travaux de voirie dans un temps restreint, la fermeture complète de votre rue est requise.

**La rue Georges Politzer, entre les rues Raymond et Marcel Glize et la rue Victor Hugo, sera fermée à la circulation du 30 août 8h au 1<sup>er</sup> septembre 17h.**

**Il est demandé aux usagers de prendre leur disposition avant le 30 août 8h.**

**Passé cet horaire, aucun véhicule ne pourra circuler sur la rue Georges Politzer. Seul un accès piéton sera maintenu.**

A l'approche du chantier, les usagers seront invités à respecter scrupuleusement la signalisation temporaire mise en place, celle-ci pouvant être modifiée en fonction de l'avancement du chantier.

Tous les moyens sont mobilisés pour réduire la durée des perturbations et le conducteur de travaux de l'entreprise NéoRéseaux se tiendra à votre disposition sur site pour tout complément d'information relatif au déroulement du chantier.

**Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience.**

Dans l'éventualité d'un problème particulier, vous pouvez contacter la Communauté Pays Basque, Eau et Assainissement – Côte Basque Adour au 05 59 57 11 99 ou la Mairie de Boucau au 05.59.64.67.79

**Communauté d'Agglomération Pays Basque**

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex

t. 05 59 44 72 72 - communication@communaute-paysbasque.fr

communaute-paysbasque.fr